



CONSEIL COMMUNAL
1176 SAINT-LIVRES

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAL DE ST-LIVRES
Séance du 12 décembre 2024

Présidence : M. Cédric FRUTIG

Le Conseil Communal de Saint-Livres

- Vu le préavis municipal N° 05/2024
- Entendu le rapport de la commission ad' hoc
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide à

L'UNANIMITÉ MOINS UNE ABSTENTION

- d'adopter le Règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe de résidences secondaires.
- de donner mission à la Municipalité de mettre en œuvre la délégation à l'ARCAM.

Le Président

Cédric FRUTIG

La Secrétaire

Sabine HÉDIGUER

St-Livres, le 12 décembre 2024

La décision du Conseil communal prise lors de sa séance du 23 juin 2022 est soumise au droit de référendum.

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 LEDP**. Enfin, si le délai de récolte des signatures court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de **5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de **10 jours** (art. 134 al. 2 et 3 s'appliquent par analogie LEDP).